VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/34

TERMIN DE STATIONAVENIEN

N° 49 rue Nationale

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2023 par la société THEYS (SIRET : 04565045400023), demeurant rue Gustave Eiffel à DOUAI (59500), formulée par Madame DRANCOURT Patricia, assistante administrative et commerciale, relative à une autorisation de stationnement d'une benne à gravats pour des travaux d'assainissement au n°59 Chemin de Molpas,

Considérant que, par mesure de sécurité et pour faciliter l'intervention, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

<u>Article 1</u> – Du mardi 7 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023, le bénéficiaire est autorisé à stationner une benne à gravats sur le trottoir face au n°49 rue Nationale.

Article 2 – Le stationnement sera strictement interdit face au n°49 rue Nationale.

<u>Article 3</u> – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante en charge d'exécuter les travaux. Un système de protection doit impérativement être mis en place pour assurer la sécurité envers les riverains et le passage des véhicules. Le pétitionnaire est tenu de laisser une voie piétonne pendant la durée de la présente autorisation.

<u>Article 4</u> — Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 7</u> – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Responsable de la société THEYS à Douai,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 7 mars 2023

Le Maire, Sylvain CLEMENT

POUR LE MAIRE

L'ADSVINT DELEGN

WAD JOINT DÉLÉGUE